



## **DECHETTERIE INTERCOMMUNALE de Ballens, Berolle et Mollens**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **1/ DEFINITION**

La déchetterie est un espace clos sous surveillance où les particuliers peuvent venir déposer les déchets à l'exception des ordures ménagères et des déchets industriels.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la récupération de certains matériaux. L'utilisateur privilégiera le retour des déchets dans les commerces spécialisés.

#### **2/ ROLE**

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Mettre à disposition l'infrastructure et les services de gestion des déchets en respectant les lois fédérales, cantonales et communales en vigueur.
- Permettre à la population d'évacuer des déchets encombrants ou recyclables dans de bonnes conditions.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire des trois communes.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les cartons, le bois, etc...

#### **3/ HORAIRES D'OUVERTURE**

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Mercredi de 13h à 14h30

Vendredi de 16h30 à 18h00 (16h-17h30 pendant l'heure d'hiver)

Samedi de 10h à 11h30

La déchetterie est fermée les jours fériés et est inaccessible au public en dehors de ces heures.

#### 4/ DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les encombrants (déchets incinérables supérieurs à 60cm)
- Les déchets verts : la tonte des pelouses et la taille des haies
- Les déchets végétaux de cuisine (composte)
- Les cartons et papiers
- Les verres triés par couleurs
- Les métaux ferreux et non ferreux
- Les huiles minérales et végétales
- Les vêtements
- Le PET
- Les capsules Nespresso
- Le bois
- Les néons et les ampoules à basse consommation
- Les batteries et les piles \*
- Les DSM (déchets spéciaux ménagers) issus des particuliers c'est à dire les bidons de peinture, les solvants, colles et vernis \*
- L'électroménager \*

*\* si vous ne pouvez pas les retourner auprès des magasins spécialisés*

#### 5/ DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets suivants:

- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- les médicaments, les déchets d'activité de soin (seringues, perfusion...) qui doivent être retournés en pharmacie
- les cadavres d'animaux, les déchets carnés, de boucherie et d'abattoirs
- les ordures ménagères (déchets non recyclables de moins de 60 cm)
- les ampoules à incandescence et halogène
- les pneus
- l'amiante
- les véhicules
- les cailloux de champs
- les déchets de démolition

## 6/ LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est autorisé uniquement aux habitants des communes de Ballens, Berolle et Mollens. Toute personne se présentant à la déchetterie devra pouvoir justifier auprès du gardien de son appartenance à l'une des trois communes.

Les déchets provenant d'entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ne sont pas admis.

## 8/ COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site soit la limitation de vitesse 10 km/h et le sens de rotation.
- Parquer leur véhicule pour le déchargement des déchets à des endroits qui gênent le moins possible la circulation des autres usagers.
- Respecter les instructions du gardien.
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- Laisser le site propre après leur passage. Des outils sont à leur disposition.

L'accès à la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés. Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

## 9/ SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs appropriés et réservés à cet effet. Le gardien doit veiller scrupuleusement à cette application.

## 10/ SURVEILLANCE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé de :

- Faire appliquer le présent règlement et en particulier contrôler l'accès à la déchetterie en vérifiant la domiciliation des utilisateurs, la nature des déchets apportés et leur volume approximatif.
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à la bonne tenue de celle-ci.
- Veiller à une bonne sélection des matériaux.
- Informer les utilisateurs.
- Assurer la tenue du registre de présence.
- Signaler l'enlèvement des bennes aux prestataires de service.

## 11/ FINANCEMENT DE LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie aux personnes autorisées est gratuit. Chaque commune perçoit la taxe déchets auprès de ses habitants et participe au financement de la déchetterie intercommunale.

Sur demande préalable, les déchets volumineux ou exceptionnels peuvent être déposés à la déchetterie. Ils feront l'objet d'une facture séparée.

## 12/ INFRACTION AU REGLEMENT

Toute tentative de récupération de déchet est soumise à l'approbation du surveillant.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement, est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

## 13/ INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à la déchetterie. Il est susceptible de modification sans préavis.

Toute demande non fixée dans ce règlement doit être adressée directement à la municipalité du village concerné.

Ballens, juin 2018